

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



L'an deux mil onze, le 25 novembre à 20 heures 30 le Conseil Municipal de la Commune de CREMIEU dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain MOYNE-BRESSAND, Maire,

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23
Date de convocation du Conseil Municipal : 21 novembre 2011

PRESENTS : MM. MOYNE-BRESSAND, ASLANIAN, BESSON, DAVERIO, DEMARS, DUPRAS, MME FLAMAND, MM.GABRIEL, GARNIER, GASC, HODIESNE, Mme JORQUERA, MM MAGNIN-FIAULT, NEYRET, N'KAOUA, PICHON, PILLOIX, Mmes PELLETIER, SAUVAGEOT,

ABSENTS : M.BAYART (excusé), Mme MICHA, Mme SALAGNON (excusée), Mme THOMAS

Mr N'KAOUA a été élu secrétaire.

DELIBERATION INSTITUANT LA TAXE D'AMENAGEMENT

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que pour financer les équipements publics de la commune, une nouvelle taxe remplaçant la taxe locale d'équipement et la participation pour aménagement d'ensemble a été créée. Elle sera applicable à compter du 1^{er} mars 2012.

Elle est aussi destinée à remplacer, au 1^{er} janvier 2015, les participations telles que notamment, la participation pour voirie et réseaux (PVR) et la participation pour raccordement à l'égout (PRE).

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Le conseil municipal décide,

- d'instituer le taux de **4 %** sur l'ensemble du territoire communal ;
- d'exonérer **partiellement, à raison de 50 % de leur surface**, en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme,

1° Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 ; (logements aidés par l'État dont le financement ne relève pas des PLAI - prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit - ou du PTZ+) ;

2° Les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à

l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation ; (logements financés avec un PTZ+) ;

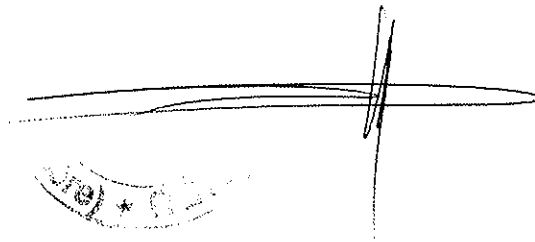
3° Les locaux à usage industriel et leurs annexes ;

4° Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;

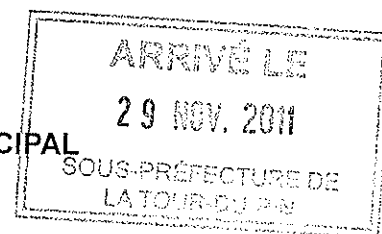
La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Ainsi délibéré les jour, mois et an ci-dessus
(suivent les signatures)
Pour extrait conforme
Le Maire,

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke followed by a vertical stroke that crosses it. Below the signature is a circular official stamp, partially obscured, which appears to contain the text "Maire" and "2010".

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



L'an deux mil onze, le 25 novembre à 20 heures 30
le Conseil Municipal de la Commune de CREMIEU
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de
Monsieur Alain MOYNE-BRESSAND, Maire,

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23
Date de convocation du Conseil Municipal : 21 novembre 2011

PRESENTS : MM. MOYNE-BRESSAND, ASLANIAN, BESSON, DAVERIO, DEMARS,
DUPRAS, MME FLAMAND, MM.GABRIEL, GARNIER, GASC, HODIESNE, Mme
JORQUERA, MM MAGNIN-FIAULT, NEYRET, N'KAOUA, PICHON, PILLOIX, Mmes
PELLETIER, SAUVAGEOT,

ABSENTS : M.BAYART (excusé), Mme MICHA, Mme SALAGNON (excusée), Mme
THOMAS

Mr N'KAOUA a été élu secrétaire.

**TAXE D'AMENAGEMENT - Délibération motivée instaurant un taux de 18 % dans le
secteur « DELORME - ALLAROUSSE »**

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L. 331-15 ;

Vu la délibération du 25 novembre 2011 fixant le taux de la taxe d'aménagement sur le territoire communal;

Considérant que l'article précité prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement puisse être augmenté jusqu'à 20% dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions ;

Considérant que le secteur délimité par le plan joint nécessite, en raison de l'importance des constructions édifiées ou à édifier dans ce secteur, le renforcement des réseaux d'eaux pluviales, d'électricité, d'éclairage public, d'assainissement, la création d'une voie nouvelle sur la parcelle Delorme et sécurisation du carrefour,

Le conseil municipal décide,

- d'instituer sur le secteur délimité au plan joint, un taux de 18 % ;
- de reporter la délimitation de ce secteur dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ou du Plan d'Occupation des Sols (POS) concerné à titre d'information ;

En conséquence, les participations (et le VD/PLD) sont définitivement supprimées (supprimés) dans le secteur considéré.

La présente délibération accompagnée du plan est valable pour une durée d'un an reconductible.

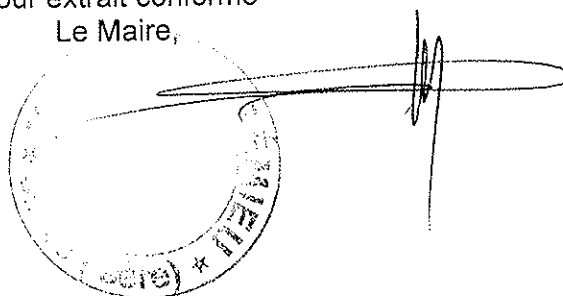
Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Ainsi délibéré les jour, mois et an ci-dessus

(suivent les signatures)

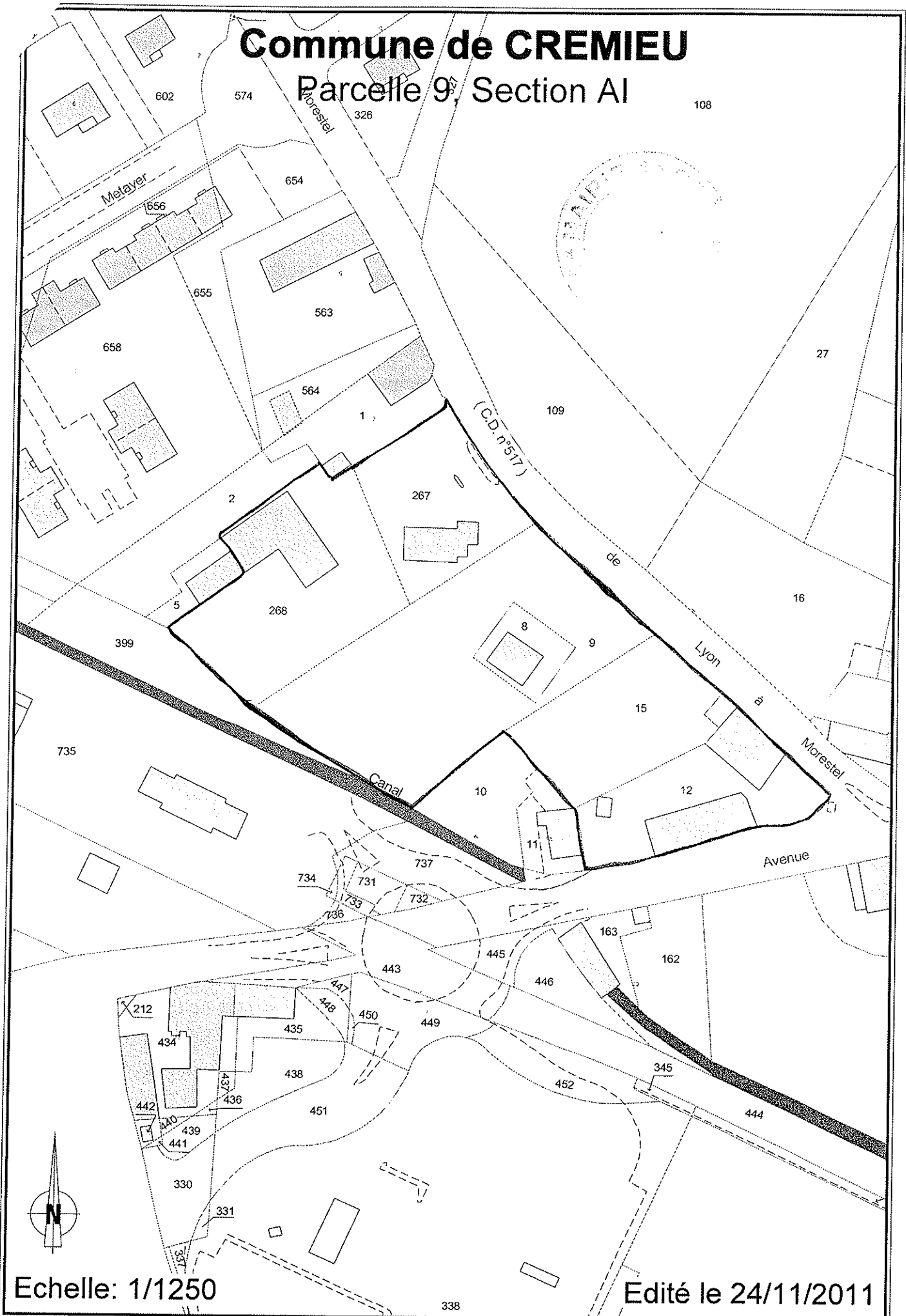
Pour extrait conforme

Le Maire,

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "Maire" and "Commune de" followed by some illegible characters. The signature is a stylized, cursive scribble.

Commune de CREMIEU

Parcelle 9, Section AI



Echelle: 1/1250

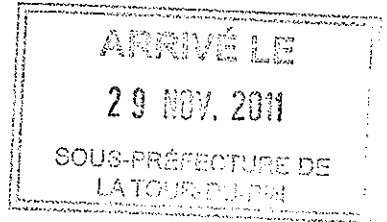
Edité le 24/11/2011

source : DGI-cadastré

Ce document ne constitue pas de preuve de la propriété de biens

—! Secteur "Allarasse - Idarino".

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**



L'an deux mil onze, le 25 novembre à 20 heures 30
le Conseil Municipal de la Commune de CREMIEU
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de
Monsieur Alain MOYNE-BRESSAND, Maire,

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23
Date de convocation du Conseil Municipal : 21 novembre 2011

PRESENTS : MM. MOYNE-BRESSAND, ASLANIAN, BESSON, DAVERIO, DEMARS,
DUPRAS, MME FLAMAND, MM.GABRIEL, GARNIER, GASC, HODIESNE, Mme
JORQUERA, MM MAGNIN-FIAULT, NEYRET, N'KAOUA, PICHON, PILLOIX, Mmes
PELLETIER, SAUVAGEOT,

ABSENTS : M.BAYART (excusé), Mme MICHA, Mme SALAGNON (excusée), Mme
THOMAS

Mr N'KAOUA a été élu secrétaire.

TAXE D'AMENAGEMENT - Délibération motivée instaurant un taux de 18 % dans le secteur « MEULES CURT »

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L. 331-15 ;

Vu la délibération du 25 novembre 2011 fixant le taux de la taxe d'aménagement sur le
territoire communal;

Considérant que l'article précité prévoit que le taux de la part communale de la taxe
d'aménagement puisse être augmenté jusqu'à 20% dans certains secteurs, si la réalisation
de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics
généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions ;

Considérant que le secteur délimité par le plan joint nécessite, en raison de l'importance
des constructions édifiées ou à édifier dans ce secteur, le renforcement des réseaux d'eaux
pluviales, d'électricité, d'éclairage public, d'assainissement, la création d'une voie d'accès
dans le parking communal à créer, l'aménagement de la Vie Borgne,

Le conseil municipal décide,

- d'instituer sur le secteur délimité au plan joint, un taux de 18 % ;
- de reporter la délimitation de ce secteur dans les annexes du Plan Local
d'Urbanisme (PLU) ou du Plan d'Occupation des Sols (POS) concerné à titre d'information ;

En conséquence, les participations (et le VD/PLD) sont définitivement supprimées (supprimés) dans le secteur considéré.

La présente délibération accompagnée du plan est valable pour une durée d'un an reconductible.

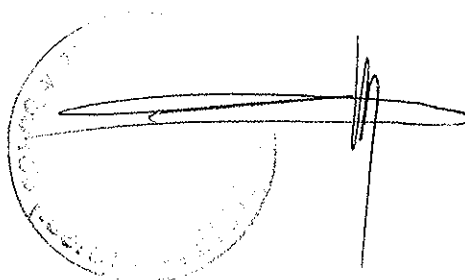
Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Ainsi délibéré les jour, mois et an ci-dessus

(suivent les signatures)

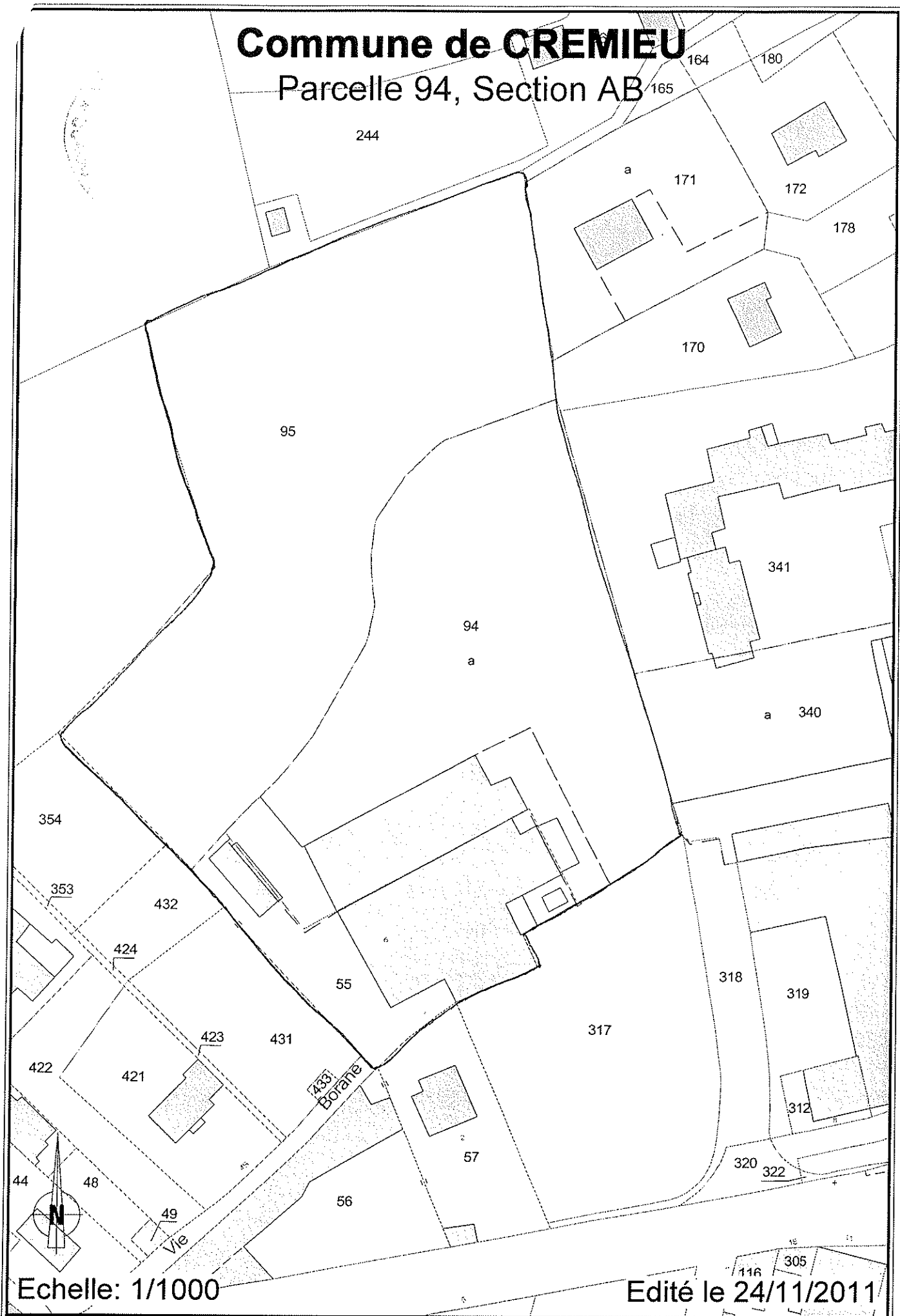
Pour extrait conforme

Le Maire,

A handwritten signature in black ink is written over a circular stamp. The signature is a stylized, cursive name. The stamp is partially obscured by the signature but appears to be a circular official seal.

Commune de CREMIEU

Parcelle 94, Section AB



Echelle: 1/1000

Edité le 24/11/2011

source : DGI-cadastre

Ce document ne constitue pas de preuve de la propriété de biens

—: Secteur "Moulin CRT".

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



L'an deux mil onze, le 25 novembre à 20 heures 30
le Conseil Municipal de la Commune de CREMIEU
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de
Monsieur Alain MOYNE-BRESSAND, Maire,

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23
Date de convocation du Conseil Municipal : 21 novembre 2011

PRESENTS : MM. MOYNE-BRESSAND, ASLANIAN, BESSON, DAVERIO, DEMARS,
DUPRAS, MME FLAMAND, MM.GABRIEL, GARNIER, GASC, HODIESNE, Mme
JORQUERA, MM MAGNIN-FIAULT, NEYRET, N'KAOUA, PICHON, PILLOIX, Mmes
PELLETIER, SAUVAGEOT,

ABSENTS : M.BAYART (excusé), Mme MICHA, Mme SALAGNON (excusée), Mme
THOMAS

Mr N'KAOUA a été élu secrétaire.

TAXE D'AMENAGEMENT - Délibération motivée instaurant un taux de 18 % dans le secteur « MONTGINOUX »
--

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L. 331-15 ;

Vu la délibération du 25 novembre 2011 fixant le taux de la taxe d'aménagement sur le
territoire communal;

Considérant que l'article précité prévoit que le taux de la part communale de la taxe
d'aménagement puisse être augmenté jusqu'à 20% dans certains secteurs, si la réalisation
de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics
généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions ;

Considérant que le secteur délimité par le plan joint nécessite, en raison de l'importance
des constructions édifiées ou à édifier dans ce secteur, le renforcement des réseaux d'eaux
pluviales, d'électricité, d'éclairage public, d'assainissement, la création d'une voie nouvelle
sur l'ancienne emprise du CFEL à l'angle du giratoire Carrefour Marcket jusqu'à l'entrée du
tènement qui sera à définir, une participation de 50 % à l'esplanade publique côté Avenue
Roland Delachenal, une participation aux équipements publics,

Le conseil municipal décide,

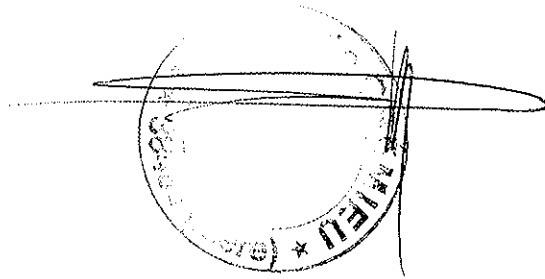
- d'instituer sur le secteur délimité au plan joint, un taux de 18 % ;
- de reporter la délimitation de ce secteur dans les annexes du Plan Local
d'Urbanisme (PLU) ou du Plan d'Occupation des Sols (POS) concerné à titre d'information ;

En conséquence, les participations (et le VD/PLD) sont définitivement supprimées (supprimés) dans le secteur considéré.

La présente délibération accompagnée du plan est valable pour une durée d'un an reconductible.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Ainsi délibéré les jour, mois et an ci-dessus
(suivent les signatures)
Pour extrait conforme
Le Maire,

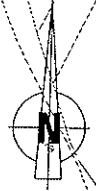
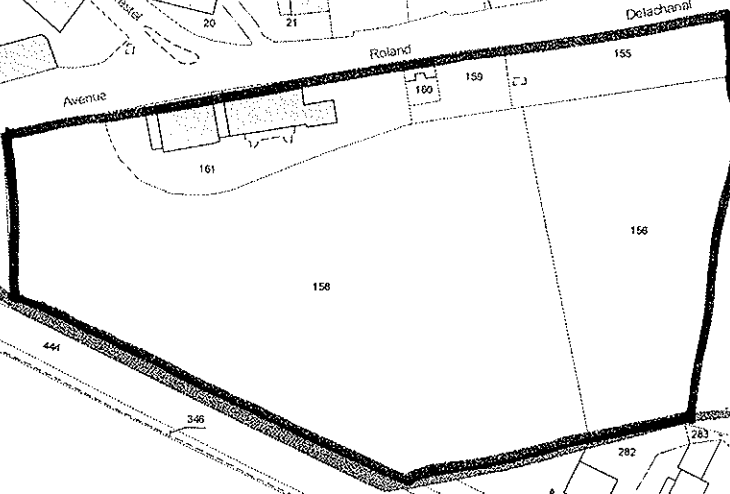


107
Commune de CREMIEU

100
Parcelle 158, Section A1

BOTTA
234

415
LA VRAIE CROIX



Echelle: 1/2000

Edité le 24/11/2011

source : DGI-cadastre

Ce document ne constitue pas de preuve de la propriété de biens

— : Secteur Montaignoux.

